

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 3165 (2024



ID: 031-213103419-20240530-DEC2024_05_30-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

DECISION MUNICIPALE N° 2024/05/30

Le Maire de Merville,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 25 mai 2020, portant délégations accordées au Maire ;

Vu, la nomenclature comptable M57 applicable à la commune de Merville depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu, la délibération n°2024-013 approuvant le budget primitif 2024 qui prévoit 2 300 € de crédits autorisés pour l'opération 58 intitulée « bibliothèque » en dépenses de la section d'investissement ;

Vu, la délibération n°2024-013 approuvant le budget primitif 2024 qui stipule que Madame le Maire est autorisée à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles de la section d'investissement se chiffrent à 8 291 170 € et que le virement de crédits de la présente décision représente 0.06% (0.06% en tenant compte des mouvements de crédits précédents) des dépenses d'investissement et se situe donc dans la limite autorisée ;

CONSIDERANT que le crédit initial de 2 300 € pour l'opération 58 est insuffisant et qu'il convient de l'abonder pour honorer une facture relative au décompte général et définitif du lot gros œuvre plus coûteuse que prévue initialement en raison de la révision des prix ;

CONSIDERANT la possibilité de Madame le Maire de réaliser des virements de crédits par décision municipale ;

DECIDE

Article 1er:

Un mouvement de crédits est opéré sur le budget primitif 2024 comme suit :

- Opération 58 « bibliothèque » : + 5 000 €
- Opération 30 « Mairie » : 5 000 €

Article 2:

Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

Fait à Merville, le 30 mai 2024,

Affichéle: 3165/2-24